

ASSEMBLÉE NATIONALE6 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 521

présenté par
Mme Descamps

ARTICLE PREMIER

À la deuxième phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« le ministre chargé de la politique de prévention de la perte d'autonomie »

les mots :

« un président de conseil départemental ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'autonomie étant la compétence prioritaire du département, cet amendement précise que la présidence de la conférence nationale de l'autonomie revient à un président du département.